

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 25 octobre 2021 **N°** CP-2021-9-8-1

8 ème **Commission** Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EHPAD DR PIERRE GILET A DANNEMARIE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale à hauteur de 100 % à l'EHPAD Dr PIERRE GILET à DANNEMARIE pour un emprunt d'un montant de 350 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel pour le refinancement de deux prêts contractés pour la restructuration de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n° CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'EHPAD Dr Pierre GILET se situe au 2 Rue Henri Dunant à DANNEMARIE et dispose d'une capacité de 81 lits.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 350 000 \in à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le refinancement de deux prêts contractés pour la réhabilitation partielle de l'EHPAD, notamment le financement des travaux liés à la sécurité des usages.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 1027803530 00021204901 sont jointes en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 350 000 euros souscrit par l'EHPAD Dr Pierre GILET (2A, rue Henri Dunant, 68210 DANNEMARIE) auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 1027803530 00021204901 figurent dans l'annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De m'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY